

Conditions générales des manifestations organisées par la Formation continue Forêt et paysage

1. Généralités

Ces conditions générales sont applicables pour toute offre, annonce, organisation et mise en oeuvre de manifestations de la Formation continue Forêt et paysage (ci-après : « FFP ») et aux relations entre FFP et les participants ou les personnes intéressées (ci-après : « vous »), dans la mesure où d'autres conditions ne sont pas expressément mentionnées pour la manifestation spécifique. Les manifestations comprennent les formations continues d'un ou de plusieurs jours, les journées d'échanges, ainsi que les autres offres, animations et cours qui sont organisés et/ou menés par FFP.

Cependant, ces conditions générales ne sont pas applicables aux manifestations menées par FFP pour des tiers ou sur mandat de tiers dans la mesure où d'autres conditions ne sont pas expressément mentionnées. Sans mention particulière, de telles manifestations sont soumises aux conditions générales du tiers concerné. La documentation de ces offres spécifie explicitement qu'il s'agit de manifestations menées pour des tiers ou sur mandat de tiers.

Dans les cas où la documentation de l'offre, le formulaire d'inscription ou des accords distincts signés entre FFP et vous, contient des dispositions en contradiction avec ces conditions générales des contrats, ces autres dispositions sont valables.

2. Inscription, conclusion du contrat et modalité de paiement

Toutes les inscriptions sont contraignantes et ne peuvent être retirées que sous les conditions mentionnées sous chiffre 5 (conditions d'annulation).

Le nombre de participants peut être limité. Dans ce cas et dans la mesure où l'annonce ne précise rien d'autres, les inscriptions sont traitées par ordre de réception chez FFP.

Dès réception de votre inscription chez FFP, vous recevrez un accusé de réception électronique. Un contrat de participation n'est cependant établi que lorsque vous recevez de FFP une confirmation définitive de participation. Avant cela vous n'avez aucun droit sur la participation à une manifestation.

Les confirmations définitives de participation sont par principe envoyées avec la facture après l'expiration du délai d'inscription. La décision concernant les inscriptions hors délai est réservée à la direction du cours. Les factures doivent être payées avant le début de la manifestation.

3. Annulation de la manifestation

Si à l'expiration du délai d'inscription le nombre d'inscriptions n'est pas suffisant ou d'autres raisons empêchent la réalisation (p.ex. cas de force majeure, absence à court terme d'un ou de plusieurs animateurs pour cause d'accident ou de maladie, conditions météorologiques défavorables), FFP se réserve le droit de rompre le contrat à court terme. FFP vous informera immédiatement de la résiliation du contrat. Dans ces cas, les paiements reçus seront remboursés. D'autres prétentions vis-à-vis de FFP sont exclues.

4. Finance d'inscription et prestations

La finance d'inscription pour la participation à une manifestation et les prestations fournies par FFP dans le cadre de cette manifestation sont indiquées dans les offres publiées.

5. Conditions d'annulation de l'inscription

Les annulations d'inscription doivent être présentées sous la forme écrite (lettre, email, fax). Si les offres ou les confirmations d'inscription ne stipulent rien d'autres, les conditions suivantes sont valables :

- En cas d'annulation moins de 20 jours avant le cours, la moitié de la finance d'inscription sera facturée.

- Si elle a lieu moins de 5 jours avant, ou si la personne est absente, la totalité du montant sera facturé.

Les retraits d'inscription sont traités comme des annulations. La date de réception chez FFP est déterminante pour ce chiffre 5.

6. Assurances

Les manifestations de FFP n'incluent pas de couverture d'assurance. Les participants sont seuls responsables pour une couverture d'assurance suffisante en cas de maladie, d'accidents, de responsabilité civile et autres. Une assurance annulation est recommandée.

7. Organisation des manifestations

Dans l'intérêt d'une organisation optimale des manifestations, FFP se réserve le droit de modifier le programme par rapport au descriptif de l'offre. Si cela est nécessaire et judicieux, le responsable de la manifestation se réserve le droit de modifier le programme, même pendant la manifestation. Les modifications du programme ne donnent aucun droit à une dispense, une réduction ou un remboursement de la finance d'inscription.

FFP se réserve le droit de vous exclure de la manifestation en cas de comportement dérangeant ou d'absence d'une ou de plusieurs qualités ou compétences exigées. Une exclusion ne donne aucun droit à une dispense, une réduction ou un remboursement de la finance d'inscription.

8. Clause de non-responsabilité

Dans la mesure où la loi le permet, toute responsabilité de FFP et de ses agents d'exécution pour des dommages survenant lors de la participation à des manifestations organisées ou menées par FFP est expressément exclue.

9. Traitement des données personnelles

FFP utilisera, dans la mesure où cela est nécessaire et de manière appropriée, les données personnelles que vous avez indiquées dans ce formulaire ou le cas échéant dans une correspondance séparée pour l'organisation et la réalisation de la manifestation concernée. Dans ce but, FFP peut aussi diffuser vos données complètes ou partielles aux organisations suisses partenaires participant à la manifestation. Après la manifestation FFP conservera en outre vos données dans ses systèmes internes et pourra les utiliser pour les buts suivants : respect de dispositions légales ; évaluation interne et contrôle qualité de l'activité de FFP ; prise de contact pour vous présenter d'intéressantes offres de manifestations ; et à des fins de formation interne. FFP n'utilisera pas vos données à des fins qui ne sont pas décrits ci-dessus et ne les transmettra pas à d'autres tiers que ceux mentionnés ici (à moins que cela ne soit requis légalement ou sans votre accord préalable). En particulier, FFP ne transmettra pas vos données à des sociétés de marketing ou semblables.

Avec votre inscription à la manifestation concernée, vous donnez votre accord formel aux traitements de vos données personnelles comme décrits dans le paragraphe précédent.

10. Dissociation

Si une des dispositions contenues dans ces conditions générales est ou sera invalide ou inexécutable, les autres dispositions restent valables sans modification. Les dispositions invalides ou inexécutables seront remplacées par des dispositions adéquates dont le contenu se rapproche au mieux des dispositions originales.

11. Loi applicable et for juridique

Les relations contractuelles entre vous et FFP sont régies par le droit suisse. Le for juridique est à Porrentruy.

Validité: dès 1 janvier 2026. Toutes les conditions générales précédentes sont invalides.

La présente version en français des conditions générales est une traduction de la version allemande. La version allemande fait foi pour tous litiges résultant de son interprétation ou de son application.